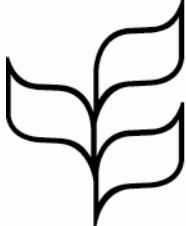




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/7/9
8 juillet 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Septième réunion

Montréal, 31 octobre – 4 novembre 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

MÉCANISMES DESTINÉS À PROMOUVOIR LA PARTICIPATION EFFECTIVE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties, à sa dixième réunion, a adopté plusieurs décisions sur la participation active des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention et le renforcement de leurs capacités. Aux paragraphes 1 et 2 de la décision X/40, la Conférence des Parties accueille les efforts du Secrétariat pour renforcer les capacités des communautés autochtones et locales, en collaboration avec le gouvernement de l'Espagne et l'Indigenous Women's Biodiversity Network de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, notamment les ateliers de soutien à l'application plus poussée des lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme grâce à des technologies en ligne. De plus, aux paragraphes 3, 4 et 5 de cette même décision, la Conférence des Parties encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts relatifs à l'application efficace des décisions sur le renforcement des capacités¹, et invite les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes à envisager une collaboration avec le Secrétariat dans ces efforts et à continuer à organiser des ateliers régionaux et infrarégionaux sur le renforcement des capacités et la mise en commun d'expériences sur les questions relatives à l'article 8 j), l'article 10 c) et l'article 15, selon la disponibilité des ressources financières, afin d'aider aider les communautés autochtones et locales à participer activement aux travaux de la Convention.

2. La Conférence des Parties a aussi fait d'autres demandes au Secrétariat :

a) De poursuivre sa collaboration avec les donateurs et les partenaires, afin d'accroître les efforts de **renforcement des capacités** des communautés autochtones et locales, en particulier, dans la mesure du possible et sous réserve de fonds disponibles, d'élaborer des stratégies à moyen et long terme pour sensibiliser ces communautés et faciliter leur participation active aux processus de la Convention (décision X/43, par. 22);

* UNEP/CBD/WG8J/7/1/Rev.1

¹ Voir l'article 8 j) programme de travail, décision VII/4, annexe.

b) De continuer à développer des activités et des produits de **communication, d'éducation et de sensibilisation du public**, avec la contribution des communautés autochtones et locales, afin d'appuyer l'éducation des communautés autochtones et locales concernant les travaux de la Convention et de sensibiliser le public au rôle que jouent les communautés autochtones et locales, en particulier les femmes de ces communautés, et leurs connaissances traditionnelles dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et d'autres enjeux mondiaux, tels que les changements climatiques; (décision X/43, par. 23);

c) En ce qui concerne les **mécanismes électroniques**, tels que la page d'accueil de l'article 8 j) et le portail d'information sur les connaissances traditionnelles, de continuer à assurer un suivi de l'utilisation de ces initiatives, de mener des consultations et de faire rapport sur les lacunes et les défauts de ces mécanismes, de mener des consultations pour déterminer comment le portail sur les connaissances traditionnelles peut continuer d'évoluer, et de continuer à développer, mettre à jour et traduire les différents mécanismes de communication électroniques, et a finalement demandé au Secrétariat de continuer à développer les mécanismes de communication et d'éducation électroniques et traditionnels, ainsi que le matériel de sensibilisation du public, ainsi que les autres modes de communication, y compris dans les langues autochtones et locales (décision X/40 B);

d) De poursuivre les efforts continus prodigues par le Secrétariat afin de promouvoir le **Fonds d'affectation spéciale volontaire pour la participation des communautés autochtones et locales** aux processus de la Convention et de renforcer, dans la mesure du possible et sous réserve de fonds disponibles, la participation des communautés autochtones et locales aux ateliers de renforcement des capacités organisés au titre de la Convention (décisions X/40 C et X/43, paragraphe 20);

e) D'accueillir favorablement les initiatives créatives et les partenariats entre des représentants du secteur privé et des représentants des communautés autochtones et locales, en prenant note de la consultation relative aux communautés autochtones et locales, aux entreprises et à la diversité biologique, et prie le Secrétaire exécutif de faire rapport sur ces initiatives (décision X/40 D).

3. La Partie II du présent document propose un rapport sur l'application de ces décisions. La Partie III contient les recommandations aux fins d'examen par le Groupe de travail. De plus, le présent document de travail est assorti de plusieurs documents d'information sur ces questions et, plus particulièrement, des rapports sur les ateliers de renforcement des capacités et l'atelier de tourisme ayant eu lieu au cours de la période intersessions (voir respectivement les documents UNEP/CBD/WG8J/7/INF/8 et UNEP/CBD/WS-TOURIDG/3/2).

II. MISE À JOUR SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS; LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC; LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS, DES MÉCANISMES ET DES OUTILS; LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION, ET AUTRES INITIATIVES

A. Renforcement des capacités, y compris le renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages

4. Les Parties ont reconnu l'importance du renforcement des capacités comme outil de développement de la participation active des communautés autochtones et locales. La dernière reconnaissance à cet égard a été manifestée dans la décision IX/13 D, sur le plan d'action pour la rétention des savoirs traditionnels,² où au paragraphe 1, les Parties ont décidé que la priorité des futurs travaux sur le plan d'action devrait être accordée à la section E sur le renforcement des capacités et à la décision IX/13 E, ainsi qu'aux décisions connexes sur l'accès et le partage des avantages, notamment le paragraphe 33 de la décision IX/12 et, plus récemment, les décisions X/40 et X/43.

² Décision VII/16 E, annexe.

5. Le Secrétariat poursuit les occasions possibles de renforcement des capacités des communautés autochtones et locales au-delà des ateliers sur le sujet, afin d'optimiser l'utilisation des faibles ressources et d'assurer l'application des décisions de la Conférence des Parties, notamment, en marge des nombreuses réunions officielles relevant de la Convention, telles que la réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j), la réunion du Comité intergouvernemental sur le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, et aussi en marge des réunions des autres procédés, dont les neuvième et dixième sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Comité intergouvernemental de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat organise aussi des réunions périodiques d'information et de renforcement des capacités pour le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et l'Indigenous Women's Biodiversity Network, ainsi que pour la société civile, les universités, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, sur demande.

6. Par exemple, un atelier de renforcement des capacités à l'intention des femmes des communautés autochtones et locales et portant particulièrement sur le Protocole de Nagoya a été présenté en collaboration avec le GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit) et l'Indigenous Information Network au cours de la dixième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (20-22 mai 2010). Le Secrétariat a aussi fait des présentations sur les questions entourant l'article 8 j), l'article 10 c) et le Protocole de Nagoya lors de trois colloques universitaires (Université de Lucerne, en Suisse, l'Université Columbia, à New York, aux États-Unis, et l'Université Dalhousie, à Halifax, au Canada), deux ateliers du GIZ *(Nairobi et Le Cap) et autres, dans la période intersessions entre les sixième et septième réunions du Groupe de travail sur l'article 8 j).

7. De plus, des séances d'information ont été présentées au Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et à l'Alliance de la Convention sur la diversité biologique à la dixième réunion de la Conférence des Parties et périodiquement lors des négociations ayant abouti au Protocole de Nagoya.

8. Par surcroît, le Secrétariat communique régulièrement avec les gouvernements donateurs et développe des propositions aux fins d'examen par ceux-ci afin d'assurer la disponibilité des ressources pour les ateliers officiels sur le renforcement des capacités. Malheureusement, la diminution du soutien financier pour les ateliers de renforcement des institutions, plus particulièrement les ateliers de renforcement des capacités des communautés autochtones et locales de 2011, a obligé le Secrétariat à accroître ses efforts pour intégrer les représentants des communautés autochtones et locales à d'autres initiatives du Secrétariat sur le renforcement des capacités, dont l'application du Protocole de Nagoya, la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (par le biais d'ateliers infrarégionaux) et les ateliers infrarégionaux sur le renforcement des capacités pour l'application du programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique.

9. L'appui et les efforts continus du gouvernement de l'Espagne, surtout au cours des deux dernières périodes biennales (2007-2008 et 2009-2010) ont permis d'offrir des activités régulières de renforcement des capacités à l'échelle infrarégionale de l'Amérique latine au profit de plusieurs centaines de représentants de communautés autochtones et locales, grâce à la signature d'un mémoire d'entente avec l'Indigenous Women's Biodiversity Network pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Comme le soutien financier destiné au renforcement des capacités des communautés autochtones et locales ne s'est pas matérialisé en 2011, il est impossible, dans la conjoncture actuelle, d'appeler les Parties à poursuivre leur contribution à cet effort et à mettre sur pied des initiatives du même genre dans d'autres régions (voir la décision X/40, par 3).

10. En conclusion, les difficultés relatives au financement destiné au renforcement des capacités des communautés autochtones et locales en 2011 ont fourni au Secrétariat l'impulsion nécessaire pour s'assurer que les communautés autochtones et locales participent activement aux autres efforts relatifs aux

capacités, notamment par le biais du Protocole de Nagoya, des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et des ateliers infrarégionaux sur les aires protégées. Une liste complète des initiatives de renforcement des capacités auxquelles ont participé les communautés autochtones et locales au cours de la période intersessions entre les sixième et septième réunions du Groupe de travail sur l'article 8 j) est jointe au présent document.

Ateliers sur le tourisme

11. Au paragraphe 6 de la décision X/40, la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif de continuer de convoquer, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'autres ateliers régionaux et infrarégionaux sur des outils de communication conviviaux sur les connaissances traditionnelles liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Un atelier a été tenu au Panama, du 6 au 8 avril 2010, au cours de la période intersessions (voir <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WSTOURIDG-03>).

12. Le Secrétariat continue à entretenir des liens avec les donateurs possibles et planifie les prochains ateliers de la série, qui auront lieu en Afrique, peut-être dans la sous-région de Great Rift Valley, et ensuite en Asie du Sud-est, et qui porteront notamment sur les bassins forestiers, les îles, les montagnes et les zones arides et subhumides, en 2012 et au cours des années suivantes.

13. Ces ateliers ont connu un fier succès tout en étant pratiques car ils ont essentiellement formé les exploitants autochtones et locaux d'entreprises touristiques à mieux vendre leurs produits touristiques pour leur propre profit et celui de la diversité biologique et culturelle. Ces événements ont aussi permis aux exploitants autochtones et locaux d'entreprises touristiques de mieux se connaître et de discuter des meilleures pratiques, et d'avoir un effet positif sur le tourisme de courant dominant

B. Communication, éducation et sensibilisation du public

14. Au paragraphe 23 de la décision X/43, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de continuer de développer des activités et des produits de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, notamment avec des contributions des communautés autochtones et locales, afin d'appuyer l'éducation des communautés autochtones et locales concernant les travaux de la Convention et de sensibiliser le public au rôle que jouent les communautés autochtones et locales, en particulier les femmes de ces communautés, et leurs connaissances traditionnelles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et autres enjeux mondiaux, tels que les changements climatiques. Le Secrétariat est en voie d'examiner une stratégie et des outils de communication pour le Plan stratégique révisé et les objectifs d'Aichi de 2020, et travaille à assurer la participation active des communautés autochtones et locales à ces travaux. La communication, l'éducation et la sensibilisation du public feront l'objet d'une stratégie à deux volets comprenant des produits pour les communautés autochtones et locales, ainsi que des produits destinés au grand public sur le rôle des communautés autochtones et locales et leurs connaissances traditionnelles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

15. L'Assemblée générale des Nations Unies a décrété 2011-2020 la Décennie de la diversité biologique des Nations Unies. La Décennie de la diversité biologique des Nations Unies a pour but d'offrir une plateforme de communication pour les réalisations de la Stratégie mondiale pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi, plus particulièrement la réalisation de l'objectif 1, qui porte sur la sensibilisation. La stratégie de la Décennie de la diversité biologique des Nations Unies, dont la version préliminaire est publiée sur le site Web de la Convention (www.cbd.int/2011-2020), évoluera selon la contribution des partenaires et l'engagement des communautés autochtones et locales. Les communautés autochtones et locales sont encouragées à développer des produits et des stratégies qui communiquent leur contribution unique à la réalisation des objectifs d'Aichi et de la Convention, et aussi à sensibiliser leurs communautés à l'importance de préserver les connaissances traditionnelles. Ces produits devraient être communiqués au Secrétariat aux fins d'affichage sur le site Web et sur le site des réseaux sociaux de la Décennie de la diversité biologique des Nations Unies. Les communautés autochtones et locales sont

aussi invitées à créer une stratégie de dix ans pour la célébration de la Journée internationale de la diversité biologique, le 22 mai, en proposant des thèmes qui appuient les activités de la décennie

C. Développement des communications, des mécanismes et des outils

16. Le Secrétariat a développé plusieurs mécanismes de participation, conformément aux conseils du groupe consultatif informel sur le mécanisme de centre d'échange, l'ancien comité consultatif sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et l'atelier de renforcement des capacités sur le réseautage et l'échange d'information, qui s'est réuni à Quito, en octobre 2007, le Groupe de travail autochtone sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et en vertu des décisions IX/13, X/40 et X/20, paragraphe 16, dans le but d'assurer la participation active et entière des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention.

Mécanismes et outils en ligne

17. Les mécanismes électroniques en développement permanent consistent en une page Web sur l'article 8 j) et le portail d'information sur les connaissances traditionnelles. Ces mécanismes utilisent la technologie de l'Internet afin de regrouper le plus d'éléments de communication et interactifs possible pour faciliter le dialogue et l'échange d'idées, et diffuser les connaissances et l'information au sein des communautés autochtones et locales. Le portail d'information sur les connaissances traditionnelles, notamment, propose un programme de conférence électronique, utilisé pour la première fois du 10 février au 10 mars 2009, afin d'animer une discussion active et utile d'experts sur les méthodes d'avancement et d'application de l'article 10 c) de la Convention, en réponse au paragraphe 4 de la décision IX/13 A.³ Ce dialogue a joué un rôle déterminant dans le développement hâtif de l'article 10 c) et a contribué à la réunion internationale sur l'utilisation coutumière durable, qui a eu lieu à Montréal du 31 mai au 4 juin 2011. Les résultats de la réunion internationale sur l'utilisation coutumière durable sont actuellement diffusés sur le portail d'information sur les connaissances traditionnelles.

18. Des travaux semblables ont été réalisés pour le site Web et le portail d'information sur l'accès et le partage des avantages, afin de favoriser l'échange opportun d'information et d'améliorer la participation active de toutes les parties prenantes, dont les communautés autochtones et locales, au processus d'accès et de partage des avantages. Un portail Web sera aussi créé pour le programme de travail mixte sur la diversité culturelle et biologique du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (décision X/20, paragraphe 16). Le Secrétariat étudie actuellement les différentes façons d'utiliser le portail sur la diversité biologique et culturelle pour promouvoir activement le programme de travail mixte sur la diversité biologique et culturelle (consulter la décision X/20, paragraphe 16), par exemple en établissant des réseaux et en diffusant de l'information, et en faisant connaître les premières étapes pour aller de l'avant.

19. La page d'accueil de l'article 8 j) offre de l'information sur la participation des communautés autochtones et locales, notamment par l'entremise du Fonds d'affectation spéciale volontaire (VB) pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales au processus de la Convention, y compris le programme de travail révisé et le plan d'action pour la rétention des connaissances traditionnelles, et sur les résultats de l'article 8 j), ainsi que d'autres informations sur les réunions, les documents et les notifications liés à l'article 8 j), et un point d'accès au portail d'information sur les connaissances traditionnelles, au portail sur l'accès et le partage des avantages et, éventuellement, au portail sur la diversité biologique et culturelle.

³ L'article 10 c) de la Convention porte sur la protection et l'encouragement de l'utilisation coutumière des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles aux normes de conservation ou d'utilisation durable.

20. Les mécanismes de participation électroniques sont intégrés à un portail en ligne situé sur le site Web de la Convention, à <http://www.cbd.int/tk/default.shtml>, qui porte le nom de portail d'information sur les connaissances traditionnelles. Un portail en ligne est un site Web spécialisé offrant un éventail de services, dont la recherche en ligne, des nouvelles, la gestion d'agenda, les discussions de groupe, les mécanismes interactifs d'échange d'information, etc., développés pour les communautés autochtones et locales en appui aux objectifs et aux buts de la Convention. Le portail est mis à jour et révisé régulièrement

21. Le portail d'information sur les connaissances traditionnelles comprend huit éléments :

- a) Un système de gestion d'agenda grâce auquel les utilisateurs peuvent planifier, organiser et mener des discussions virtuelles ou face à face ;
- b) Différentes tribunes de discussion sur lesquelles il est possible de lancer de nouvelles discussions, répondre à des commentaires existants et communiquer sur les questions d'intérêt pour la communauté;
- c) Du matériel d'information que les utilisateurs peuvent proposer au Secrétariat pour la publication de documents, de rapports, d'articles, etc.;
- d) Une section sur le programme de travail sur l'article 8 j) : connaissances traditionnelles, innovations et pratiques, où les utilisateurs peuvent émettre des commentaires sur des activités, demander de l'information et communiquer avec les responsables de programme;
- e) Un service d'abonnement aux différents services de diffusion offerts par le Secrétariat et à d'autres services offerts par les communautés autochtones et locales;
- f) Une section sur les sites Web, les réseaux et autres ressources d'intérêt, où les utilisateurs peuvent proposer de nouvelles ressources et des liens;
- g) Un service élémentaire de syndication, par exemple RSS, un format XML (langage de balisage extensible) conçu pour mettre en commun du matériel en ligne, tel que de l'information sur les nouvelles notifications de la Convention sur la diversité biologique, les rapports finaux, les prochaines réunions et les dernières nouvelles. Grâce à ce site, les sites Web peuvent automatiquement cueillir l'information nécessaire sur le site de la Convention;
- h) Un centre d'information électronique où les utilisateurs peuvent retrouver de l'information sur l'article 8 j) et les connaissances traditionnelles plus facilement.

22. Grâce à ces outils électroniques, les communautés autochtones et locales peuvent :

- a) Chercher de l'information sur les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques, et sur les enjeux de ceux-ci;
- b) Consulter le calendrier des événements;
- c) Afficher des blogues communautaires (information en ligne);
- d) Participer à des conférences électroniques en ligne;
- e) S'abonner afin de recevoir de l'information sur ce secteur d'activités.

23. Somme toute, le portail est un outil de collaboration destiné aux communautés autochtones et locales qui permet aux utilisateurs de communiquer et d'amorcer un dialogue, indépendamment des limites temporelles et spatiales.

24. L'utilisation efficace des portails exige toutefois des infrastructures et des ressources adéquates, tant humaines que financières, au Secrétariat et dans la communauté, ainsi que l'acculturation des personnes peu versées en utilisation et en application des technologies en ligne à la nouvelle information et aux nouvelles technologies. Les ateliers techniques communautaires et la formation pratique se sont

révélés les moyens les plus efficaces d'offrir cette formation et ont été intégrés aux ateliers de renforcement des capacités.

25. La page d'accueil révisée de l'article 8 j) a été traduite en français et en espagnol. La traduction dans les trois autres langues des Nations Unies est envisagée, selon la disponibilité des ressources financières. La page d'accueil se trouve à <http://www.cbd.int/traditional/default.shtml>. La traduction en espagnol des pages Web de la Convention, y compris la page d'accueil de l'article 8 j) et le portail d'information sur les connaissances traditionnelles, suivis des pages Web et du portail sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, a été rendue possible grâce à une généreuse contribution du gouvernement de l'Espagne.

26. De plus, le Secrétariat continue à travailler en étroite collaboration avec le directeur et les éditeurs régionaux⁴ de cette initiative autochtone afin d'assurer la complémentarité du portail sur les connaissances traditionnelles et du portail autochtone et d'éviter le dédoublement et le chevauchement, maximisant ainsi les faibles ressources dans le cadre d'un partenariat créatif, respectant de ce fait l'esprit de la décision IX/13 E, dans laquelle le Secrétaire exécutif est prié d'établir des liens avec des initiatives en ligne existantes, nouvelles et à venir, telles que le portail autochtone (www.indigenousportal.com). Le Secrétariat et indigenousportal.com ont créé un partenariat en 2010 afin d'accroître la visibilité des enjeux liés à la Convention sur la diversité biologique au moyen d'initiatives autochtones en ligne. Ce partenariat avait pour objet de hausser le niveau de conscientisation aux enjeux d'intérêt pour les communautés autochtones et locales relevant du mandat de la Convention et de sensibiliser le public au rôle important des communautés autochtones et locales et de leurs connaissances traditionnelles dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Le portail autochtone a convenu de :

- a) Recueillir du contenu exact et fiable tel que des nouvelles, dans le domaine de la diversité biologique, et de le mettre à jour régulièrement;
- b) Trouver et mettre à jour de nouvelles ressources d'information pour le site Web;
- c) Faire des recherches, recueillir et demander l'ajout de contenu au site;
- d) Créer de l'engouement pour le site Web et la communauté;
- e) Encourager, appuyer et faire croître la communauté en ligne;
- f) Trouver des moyens d'améliorer le site afin qu'il offre un meilleur appui aux projets communautaires;
- g) Créer des profils d'experts autochtones de chaque région;
- h) Travailler avec le Groupe de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité afin de télécharger des modules d'intérêt créés lors de l'atelier des formateurs;
- i) Améliorer les connaissances et le niveau de sensibilisation aux communautés autochtones et locales sur la façon de participer plus activement au processus de la Convention sur la diversité biologique.

Mécanismes ou outils traditionnels

27. Les mécanismes non électroniques en développement sont fondés sur des outils de communication plus traditionnels dont le télécopieur, les documents imprimés et la poste, ainsi que des modes de communication et d'échange d'information traditionnels, dont les quatre éditions du bulletin

⁴ Le portail autochtone est offert en quatre langues : anglais, espagnol, français et russe.

d'information de l'article 8 j). *Pachamama IV*⁵, publié en septembre 2010, est offert en versions imprimée et électronique, en anglais et en espagnol, à <http://www.cbd.int/doc/newsletters/>. La 5^e édition de *Pachamama* sera publiée vers la fin de 2011. Elle aura pour but de tenir les communautés autochtones et locales au courant des questions liées à l'article 8 j) et les dispositions connexes, et de contribuer aux préparatifs en vue de la onzième réunion de la Conférence des Parties. De plus, le Secrétariat met régulièrement à disposition, sur demande, des copies imprimées des publications pertinentes, dont *Pachamama*, dans différentes langues, à titre de matériel sur le renforcement des institutions pour les ateliers et événements d'envergure présentés par les communautés autochtones et locales.

D. *Participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, notamment par l'entremise du Fonds volontaire pour la participation des représentants des communautés autochtones et locales, lors de réunions organisées dans le cadre de la Convention (Fonds d'affectation spéciale VB)*

28. Conformément au paragraphe 6 b) de la décision VIII/5 D, le Secrétaire exécutif a mis en place au début de 2007, les infrastructures pour suivre de près les visites à la page d'accueil de la Convention, la page d'accueil de l'article 8 j) et le portail d'information sur les connaissances traditionnelles. En vertu du paragraphe 1 de la décision X/40 B, qui demande au Secrétaire exécutif de continuer à surveiller l'utilisation du site Web de la Convention et, plus particulièrement la page d'accueil du site de l'article 8 j) et le portail d'information sur les connaissances traditionnelles, de mener des consultations afin de cerner les lacunes ou les défauts, et de faire rapport sur la création de réseaux avec les communautés autochtones et locales à la prochaine réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a réuni des statistiques qui mettent en évidence des tendances dans l'utilisation, entre autres, afin d'améliorer nos efforts. Bien qu'aucune information n'ait été reçue sur les lacunes et les défauts, le Secrétariat sollicite toujours des conseils lors des ateliers sur le renforcement des institutions et autres consultations. Ces rencontres ont révélé que la langue demeure un obstacle permanent à la participation efficace et mettent en évidence la nécessité que le portail d'information sur les connaissances traditionnelles soit offert dans les six langues des Nations Unies et, si possible, dans les langues locales. La nécessité d'utiliser un vocabulaire de tous les jours et d'éviter les acronymes a aussi été soulignée.

29. Ces statistiques sont recueillies chaque année afin d'assurer un suivi de l'efficacité des mécanismes de communication et de participation, et de déterminer les tendances d'utilisation. Cependant, la durée de collecte des statistiques pourrait être plus longue que prévue en raison du cycle biennal des réunions de la Convention et de la nécessité d'établir les tendances d'une période biennale à l'autre.

30. Les statistiques ci-dessous révèlent une augmentation croissante de plus de 100 pour cent de l'utilisation des pages Web sur l'article 8 j) et du portail d'information sur les connaissances traditionnelles de 2008-2009 à 2010-2011. La consultation des pages Web de la Convention a augmenté de 250 pour cent au cours de cette même période.

Page	Consultations	
	2007	2008
http://www.biodiv.org/traditional/default.shtml	12 993	6 899
http://www.cbd.int.tk/default.shtml	5 182	3 524
http://www.cbd.int/default.shtml	1 999 108	1 505 113

⁵ *Pachamama* est offert en version papier en couleur et en format électronique à <http://www.cbd.int/doc/newsletters/news-8j-01-low-en.pdf>. *Pachamama* signifie terre mère (pacha : terre, mama : mère) en langues quecha/aymara. La Terre est une divinité vénérée par les Incas et autres habitants du plateau andin tels que les peuples Aymara et Quecha.

Page	Consultations		
	2009	2010	1 ^{er} janvier 2011 – 23 juin 2011
http://www.cbd.int/traditional/	22 399	20 249	9 170
http://www.cbd.int/tk/	10 193	7 557	3 276
http://www.cbd.int/	3 204 586	6 194 038	1 876 410

Fonds volontaire pour la participation des communautés locales et autochtones

31. Au paragraphe 2 de sa décision X/40 C, la Conférence des Parties invite les Parties, les gouvernements, les organisations de financement et les mécanismes financiers pertinents à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale volontaire afin d'encourager la participation active des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention (Fonds d'affectation spéciale VB). Au paragraphe I de la même décision, le Secrétaire exécutif est prié de poursuivre les efforts pour promouvoir le Fonds d'affectation spéciale.

32. Le Secrétariat profite de l'occasion pour communiquer les statistiques suivantes. Compte tenu du caractère occasionnellement irrégulier du calendrier des réunions de la Convention, que le cycle biennal comprend une réunion de la Conférence des Parties aux deux ans et que les données de 2011 ne portent que sur une période de six mois, les chiffres indiquent clairement que le nombre de représentants des communautés autochtones et locales faisant une demande au Fonds a été à la hausse, ce qui a entraîné une participation accrue évidente aux réunions relevant de la Convention, lorsque les ressources financières étaient disponibles.

Communautés autochtones et locales ayant reçu un soutien financier du Fonds d'affectation spéciale pour la participation des communautés autochtones et locales aux réunions relevant de la Convention

2009
Sixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (WG8J 6)
Montréal, 2 - 6 novembre 2009
Soutien financier accordé à 24 communautés autochtones et locales
Demandes de soutien financier reçues de 78 communautés autochtones et locales
Huitième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (WG ABS 8)
Montréal, 9 - 15 novembre 2009
Soutien financier accordé à 20 communautés autochtones et locales
Demandes de soutien financier reçues de 67 communautés autochtones et locales
2010
Quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA 14)
Nairobi, 10 - 21 mai 2010
Soutien financier accordé à 5 communautés autochtones et locales
Demandes de soutien financier reçues de 10 communautés autochtones et locales

/...

Troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (WGRI 3)
Nairobi, 24 - 28 mai 2010
Soutien financier accordé à 2 communautés autochtones et locales
Demandes de soutien financier reçues de 9 communautés autochtones et locales
Neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (WG ABS 9)
Cali, Colombie, 22 - 28 mars 2010
Soutien financier accordé à 29 communautés autochtones et locales
Demandes de soutien financier reçues de 45 communautés autochtones et locales
Réunion des négociateurs des communautés autochtones et locales
Cali, Colombie, 13-15 mars 2010
Soutien financier accordé à 12 communautés autochtones et locales
Demandes de soutien financier reçues de 12 communautés autochtones et locales
Suite de la neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages
Montréal, 10 - 16 juillet 2010
Soutien financier accordé à 23 communautés autochtones et locales
Demandes de soutien financier reçues de 40 communautés autochtones et locales
Réunion des négociateurs des communautés autochtones et locales
Montréal, 17-21 septembre 2010
Soutien financier accordé à 12 communautés autochtones et locales
Demandes de soutien financier reçues de 12 communautés autochtones et locales
Groupe de négociation interrégional du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (WG-ABS)
Nagoya, préfecture d'Aichi, Japon, 13 - 15 octobre 2010
Soutien financier accordé à 2 communautés autochtones et locales
Demandes de soutien financier reçues de 2 communautés autochtones et locales
Suite de la neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages
Nagoya, préfecture d'Aichi, Japon, 16 octobre 2010
Demandes de soutien financier reçues de 80 communautés autochtones et locales
Dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 10)
18 - 29 octobre 2010
Nagoya, préfecture d'Aichi, Japon

<p>* Soutien financier accordé à 31 communautés autochtones et locales pour la suite de la neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages et la dixième réunion de la Conférence des Parties</p> <p>Demandes de soutien financier reçues de 80 communautés autochtones et locales</p>
2011
<p>Réunion d'experts sur les modalités de fonctionnement du centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, Montréal, Canada</p> <p style="text-align: center;">Montréal, 11 - 14 avril 2011</p> <p>Soutien financier accordé à 12 communautés autochtones et locales</p> <p>Demandes de soutien financier reçues de 32 communautés autochtones et locales</p>
<p>Réunion internationale sur l'article 10 (utilisation durable de la diversité biologique) plus particulièrement l'article 10 c) (utilisation coutumière de la diversité biologique)</p> <p style="text-align: center;">Montréal, 31 mai - 3 juin 2011</p> <p>Soutien financier accordé à 19 communautés autochtones et locales</p> <p>Demandes de soutien financier reçues de 31 communautés autochtones et locales</p>
<p>Première réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (ICNP 1)</p> <p style="text-align: center;">Montréal, 6 - 10 juin 2011</p> <p>Soutien financier accordé à 9 communautés autochtones et locales</p> <p>Demandes de soutien financier reçues de 32 communautés autochtones et locales</p>
<p>Réunion spéciale d'experts de représentants de communautés locales</p> <p style="text-align: center;">Montréal, 14 - 16 juillet 2011</p> <p>Soutien financier accordé à 14 communautés autochtones et locales</p> <p>Demandes de soutien financier reçues de 54 communautés autochtones et locales</p> <p>214 communautés autochtones et locales ont reçu un soutien financier de novembre 2009 à juillet 2011</p> <p>584 communautés autochtones et locales ont fait une demande de soutien financier de novembre 2009 à juillet 2011</p> <p>*102 des 261 communautés autochtones et locales ayant fait une demande de soutien financier pendant la période correspondante précédente ont reçu ce soutien.</p>

33. Les statistiques ci-dessus font état d'une augmentation substantielle de près de 100 pour cent des demandes reçues des communautés autochtones et locales de 2008-2009 à 2010-2011, et une augmentation de plus de 100 pour cent du nombre de représentants des communautés autochtones et locales ayant reçu un soutien financier pour participer aux réunions relevant de la Convention. Ces augmentations s'expliquent, en partie, par un engagement accru des communautés autochtones et locales envers les négociations sur l'accès et le partage des avantages qui ont mené à l'adoption du Protocole de Nagoya et par l'augmentation des efforts de renforcement des capacités au cours de la deuxième période,

/...

notamment pour les communautés autochtones et locales qui, à leur tour, renforcent la capacité de participer aux travaux de la Convention.

34. Les gouvernements de la Norvège, de l'Espagne et de l'Union européenne ont contribué généreusement au Fonds d'affectation spécial volontaire en 2009-2011 afin d'encourager la participation des représentants des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention.

E. Autres initiatives

34. Le Natural Resources Stewardship Circle de l'industrie des arômes, des parfums et des cosmétiques et Tribal Link, une organisation non gouvernementale, ont communiqué avec le Secrétariat, en novembre 2008, afin de solliciter des conseils et de l'assistance pour traduire l'engagement⁶ de respecter la Convention sur la diversité biologique et la Déclaration des droits des peuples autochtones⁷, et autres normes internationales, pris à sa réunion annuelle de 2008, en actions concrètes dans leurs transactions d'affaire courantes. Les activités des peuples autochtones et les consultations sur la diversité biologique ont réuni une cinquantaine de participants des communautés autochtones et locales, du secteur privé et de la communauté internationale pour un programme de deux jours au siège des Nations Unies à New York, le 12-13 mai 2009, à la veille de la huitième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

35. Conformément à la décision X/40 D, qui demande au Secrétaire exécutif de continuer à faire rapport sur ces efforts et autres efforts semblables, voici un bref compte rendu des résultats de cette initiative. Cette réunion a permis d'obtenir des conseils qui ont mené au développement de la déclaration et des lignes directrices du Natural Resources Stewardship Circle, qui ont été présentées à la dixième réunion de la Conférence des Parties lors d'un événement de haut niveau parallèle, en octobre 2010. L'industrie a demandé au Secrétariat de lui présenter une séance d'information sur l'accès et le partage des avantages et le Protocole de Nagoya lors de sa réunion annuelle de 2011 à Grasse, en guise de suivi à l'adoption de la déclaration et des lignes directrices. Cette démarche permettra à l'industrie de réviser les lignes directrices en fonction du Protocole de Nagoya et de poursuivre leur application tout en contribuant à l'application du Protocole de Nagoya. Les spécialistes de l'industrie estiment que ce modèle pourrait intéresser d'autres industries qui songent à entreprendre des initiatives d'autorégulation afin de protéger la diversité biologique et encourager les partenariats créatifs avec les communautés autochtones et locales.

III. PROJET DE RECOMMANDATION

Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, adopte des décisions qui ressemblent à ce qui suit :

Renforcement des capacités

La Conférence des Parties :

Accueille avec reconnaissance l'attention particulière portée récemment à l'intégration des représentants des communautés autochtones et locales aux autres efforts du Secrétariat pour le renforcement des capacités, dont l'application du Protocole de Nagoya, la révision des stratégies et plans d'action nationaux et les ateliers infrarégionaux sur le renforcement des capacités pour l'application de la Convention sur le programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique;

⁶ Le Natural Resources Stewardship Circle de l'industrie des arômes, des parfums et des cosmétiques a convenu d'une déclaration fondée sur des documents essentiels des Nations Unies ayant pour objet d'accroître la responsabilité sociale pour le développement durable. Elle porte le nom de *Déclaration du Natural Resources Stewardship Circle*.

⁷ Résolution 61/295, annexe de l'Assemblée générale.

Accueille la série d'ateliers régionaux et infrarégionaux sur le renforcement des capacités des communautés autochtones et locales en appui à l'application des lignes directrices sur la diversité biologique et le développement touristique de la Convention sur la diversité biologique au moyen de technologies en ligne, comme moyen d'appuyer et de renforcer les initiatives des communautés autochtones et locales dans ce domaine;

1. *Prie le Secrétaire exécutif de poursuivre ses efforts pour assurer l'application efficace des paragraphes 3, 4 et 5 de la décision X/40 A et les décisions IX/13 D et E, sur le renforcement des capacités, en tenant compte des décisions VIII/5 B et C, VII/16 annexe, et V/16 annexe II, tâche 4, afin d'accroître le nombre de représentants des communautés autochtones et locales, surtout les femmes, qui connaissent les travaux de la Convention et y participent, plus particulièrement l'application à l'échelle nationale et à l'échelle locale, et invite les donateurs à maintenir leur appui aux ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités des communautés autochtones et locales,*

2. *Prie les Parties, les gouvernements, les organisations internationales et les organisations communautaires autochtones et locales d'envisager une collaboration avec le Secrétariat afin d'encourager la tenue d'ateliers destinés particulièrement aux communautés autochtones et locales et, si possible et selon la disponibilité des ressources, de développer des stratégies à moyen et à long terme, de sensibiliser les communautés et de favoriser leur participation active aux procédés de la Convention afin d'assurer l'application efficace du Protocole de Nagoya et du programme de travail révisé de l'article 8 j) et les dispositions connexes, y compris le nouvel élément du programme sur l'utilisation durable coutumière (article 10 c)) adopté récemment.*

3. *Prie le Secrétaire exécutif de continuer à organiser la série d'ateliers régionaux et infrarégionaux sur le renforcement des capacités destinés aux communautés autochtones et locales en appui à l'application des lignes directrices sur la diversité biologique et le développement touristique dans les terres arides et subhumides (Afrique) et les montagnes (Asie centrale), selon la disponibilité des ressources financières, au moyen de stratégies de marketing améliorées et de technologies en ligne, et de faire rapport des résultats à la prochaine réunion du Groupe de travail, aux fins d'examen,*

Communication, éducation et sensibilisation du public

4. *Prie le Secrétariat d'assurer la participation active des représentants des communautés autochtones et locales au développement d'une stratégie de communication, éducation et sensibilisation du public pour la Décennie de la diversité biologique de 2011-2020 des Nations Unies et de développer divers produits et activités de communication, éducation et sensibilisation du public, notamment avec la contribution des communautés autochtones et locales, afin d'informer ces communautés sur les travaux de la Convention et de sensibiliser le public au rôle des communautés autochtones et locales, de leurs connaissances traditionnelles et de leur utilisation coutumière dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,*

Développement de mécanismes et d'outils de communication

5. *Prend note avec reconnaissance des travaux permanents du Secrétariat sur les mécanismes électroniques, tels que la page d'accueil de l'article 8 j) et le portail d'information sur les connaissances traditionnelles, et des initiatives connexes, telles que les partenariats avec www.indigenousportal.com et prie le Secrétaire exécutif de continuer à faire rapport sur l'avancement de ces travaux à la neuvième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes,*

6. *Prie le Secrétaire exécutif de continuer à développer des moyens de communication électroniques et traditionnels, ainsi que du matériel de communication, éducation et sensibilisation du public diversifié, et de faire en sorte que ce matériel soit bien mis en valeur lors d'événements de grande visibilité, en collaboration avec les Parties, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes,*

Participation, notamment au moyen du Fonds volontaire pour la participation des représentants des communautés autochtones et locales (Fonds d'affectation spéciale VB)

7. *Prend note avec reconnaissance des efforts permanents du Secrétariat pour promouvoir le Fonds volontaire pour encourager la participation des communautés autochtones et locales au processus de la Convention (Fonds d'affectation spéciale VB) et prie le Secrétaire exécutif de poursuivre ses efforts et de communiquer les résultats de ceux-ci, en joignant des statistiques pertinentes sur la participation des communautés autochtones et locales, notamment dans l'information fournie dans les rapports nationaux, à la prochaine réunion du Groupe de travail,*

8. *Invite les Parties, les gouvernements, les donateurs, et les institutions et mécanismes de financement compétents à contribuer généreusement au Fonds volontaire pour la participation des représentants des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention (Fonds d'affectation spéciale VB),*

9. *Prie le Secrétaire exécutif de continuer à développer, mettre à jour et traduire les différents mécanismes de communication électroniques, dont la page d'accueil de l'article 8 j) et le portail d'information sur les connaissances traditionnelles, et de faire rapport des progrès à la prochaine réunion du Groupe de travail,*

10. *Prie le Secrétaire exécutif de continuer à effectuer le suivi de l'utilisation du site Web de la Convention et en particulier de la page d'accueil de l'article 8 j) et du portail d'information sur les connaissances traditionnelles, et de consulter les communautés autochtones et locales qui participent aux travaux de la Convention par le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et le Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité, afin de repérer les lacunes et les défauts, et de faire rapport sur la question à la prochaine réunion du Groupe de travail,*

Autres initiatives

11. *Accueille avec reconnaissance les initiatives et partenariats créatifs entre les communautés autochtones et locales et les parties prenantes dans la réalisation des objectifs de la Convention, notamment le partenariat entre le Natural Resource Stewardship Circle et les communautés autochtones et locales, prend note de l'adoption des lignes directrices du Natural Resources Stewardship Circle⁸ en tant que conseils utiles contribuant à l'utilisation durable de la diversité biologique et prie le Secrétaire exécutif de poursuivre ces efforts et de continuer à faire rapport des progrès accomplis à la prochaine réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.*

⁸ Voir <http://www.cosmethica-grasse.com/>

Annexe

ATELIERS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Octobre 2009-octobre 2011

Atelier de renforcement des capacités des communautés autochtones et locales de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la Convention sur la diversité biologique, y compris l'article 8 j) et l'accès et le partage des avantages

29-31 octobre 2009
Montréal, Canada

Atelier régional de l'Amérique latine et des Caraïbes sur l'examen de l'application du programme de travail sur les aires protégées

2 - 5 novembre 2009
Bogota, Colombie

Atelier de renforcement des capacités des communautés autochtones et locales de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la Convention sur la diversité biologique, y compris les questions relatives à l'article 8 j), les connaissances traditionnelles et l'accès et le partage des avantages

4 - 6 février 2010
Buenos Aires, Argentine

Atelier de renforcement des capacités des communautés autochtones et locales de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la Convention sur la diversité biologique, y compris les questions relatives à l'article 8 j), les connaissances traditionnelles et l'accès et le partage des avantages: région mésoaméricaine

4 - 6 mars 2010
Ville de Guatemala, Guatemala

Réunion des négociateurs des communautés autochtones et locales

13 - 15 mars 2010
Cali, Colombie

Atelier pour les communautés autochtones et locales de l'Amérique latine et des Caraïbes sur les technologies de l'information, le tourisme et la diversité biologique des écosystèmes forestiers, atelier III : écosystèmes forestiers

6 - 8 avril 2010
Ville de Panama, Panama

Atelier de renforcement des capacités des communautés autochtones et locales de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la Convention sur la diversité biologique, y compris les questions relatives à l'article 8 j) et l'accès et le partage des avantages.

2 - 4 juin 2010
Brasilia, Brésil

/...

Atelier de renforcement des capacités des communautés autochtones et locales de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la Convention sur la diversité biologique, y compris les questions relatives à l'article 8 j), les connaissances traditionnelles et l'accès et le partage des avantages

Atelier mondial d'experts sur les avantages de la réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation des forêts des pays en développement sur la diversité biologique

Atelier de renforcement des capacités des communautés autochtones et locales de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la Convention sur la diversité biologique, y compris les questions relatives à l'article 8 j), les connaissances traditionnelles et l'accès et le partage des avantages

Atelier de renforcement des capacités des communautés autochtones et locales de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la Convention sur la diversité biologique, y compris les questions relatives à l'article 8 j), les connaissances traditionnelles et l'accès et le partage des avantages.

Atelier régional pour l'Afrique australe sur la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique : Intégration des travaux sur l'établissement de la valeur et les mesures d'encouragement

Atelier régional de consultation et de renforcement des capacités de l'Asie Pacifique sur la réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, comprenant les mesures de protection de la diversité biologique pertinentes

Atelier régional pour l'Europe sur la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

Atelier régional pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient sur la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

Atelier infrarégional pour l'Afrique occidentale

11 - 13 août 2010
Ville de Panama, Panama

20 - 23 septembre 2010
Nairobi, Kenya

23 - 25 septembre 2010
Bogota, Colombie

16 - 18 mars 2011
Georgetown, Guyana

14 - 20 mars 2011
Kasane, Botswana

15 - 18 mars 2011
Ville de Singapour, Singapour

15 - 19 avril 2011
Île de Vilm, Allemagne

2 - 7 mai 2011
Beyrouth, Liban

22 - 26 May 2011

/...

sur le renforcement des capacités pour l'application du programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique

Dakar, Sénégal

Atelier régional pour l'Afrique occidentale sur la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

22 - 26 mai 2011
Dakar, Sénégal

Ateliers de renforcement des capacités sur l'accès et le partage des avantages

4 - 5 juin 2011
Montréal, Canada

Réunion mixte du groupe de liaison de la Convention sur la diversité biologique sur la viande de brousse et le Groupe de travail de l'Afrique centrale de la CITES sur la viande de brousse

7 - 10 juin 2011
Nairobi, Kenya

/...